

SYNTHÈSE

L'examen des comptes et de la gestion du centre communal d'action sociale (CCAS) de Plouha a porté sur son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), la résidence des Genêts d'Or.

La gouvernance de l'Ehpad n'est pas conforme à son statut d'établissement non-autonome, notamment en matière de délégations accordées par le président du CCAS (bénéficiaires, nature et étendue).

L'absence de contrôle et les carences dans le pilotage et le cadrage managérial de la part du CCAS, qui gère l'Ehpad en régie, ont créé des conditions favorables à des dérives et irrégularités, vis-à-vis en particulier des règles de probité, dans un contexte de conflits d'intérêts concernant l'ancienne directrice (recrutement intrafamilial, avantages indus accordés à soi-même en matière de rémunérations, liens privilégiés avec le principal fournisseur en l'absence de toute procédure de marché public...).

La durée légale du temps de travail n'est pas respectée, étant plus proche de 1 505 heures que des 1 607 heures requises ; les heures non travaillées représentent sur une année l'équivalent de 1,5 agents à temps plein.

Ces faits sont d'autant plus dommageables que la situation financière de l'Ehpad se dégrade structurellement depuis plusieurs années, alors que les mesures de redressement tardent à être arrêtées et mises en œuvre. La situation financière est critique : résultat, capacité d'autofinancement et trésorerie négatifs depuis 2016, fonds de roulement négatif depuis 2018, endettement élevé en partie masqué par l'utilisation permanente de crédits de trésorerie. Elle a été aggravée par une gestion budgétaire et comptable peu rigoureuse, voire insincère : prévisions budgétaires fausses à dessein, non conformités dans les budgets et écritures comptables, recrutements opérés au-delà des effectifs autorisés et budgétés, gestion inconséquente d'un contentieux contre le bailleur des locaux. Cette situation n'a pas été appréhendée suffisamment tôt par les élus et les autorités de tarification, et a perduré.

Le redressement de la gestion de l'Ehpad nécessitera d'importants chantiers pour l'ordonnateur, qui s'est saisi de ces constats de dysfonctionnements. Notamment, le respect des compétences des différentes instances et la mise en place d'un processus de contrôle interne s'imposent.

Sur le plan financier, un contrat de retour à l'équilibre, est en cours de mise en place avec les financeurs (département et agence régionale de santé). Il prévoit notamment une augmentation du tarif journalier pour les résidents. Son efficacité est conditionnée par le strict respect par l'Ehpad des mesures qui y sont inscrites, ce qui n'a pas été constaté pour l'année 2022 : des dépenses d'investissements ont en effet été réalisées, contrairement à ce qui était prévu.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Revoir sans délai les délégations de compétence pour les mettre en conformité avec les règles du code de l'action sociale et des familles 13
- Recommandation n° 2.** : Émettre un titre de perception pour recouvrer les indus de rémunération dont a bénéficié l'ancienne directrice de l'Ehpad..... 20
- Recommandation n° 3.** : Se conformer sans délai aux règles de la commande publique..... 27
- Recommandation n° 4.** : Consolider les lignes de trésorerie en emprunt à long terme..... 38
- Recommandation n° 5.** : Se conformer aux règles du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des procédures budgétaires et soumettre les décisions modificatives aux autorités de tarification..... 41
- Recommandation n° 6.** : Respecter les plafonds d'effectifs fixés par le cadre budgétaire, en cohérence avec les engagements pris par l'établissement dans le cadre des conventions passées avec les financeurs..... 42
- Recommandation n° 7.** : Respecter les règles comptables relatives aux écritures de rattachement, d'amortissement et d'affectation des résultats fixées par le code de l'action sociale et des familles et à la nomenclature M22..... 43
- Recommandation n° 8.** : Appliquer sans délai la durée légale du temps de travail de 1 607 h par an au sein du CCAS et de l'Ehpad..... 46
- Recommandation n° 9.** Veiller à l'adoption et au strict respect du contrat de retour à l'équilibre financier..... 46

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.